



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

Aux contribuables de la susdite Municipalité



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N^{os} 2022-069 et 2022-070**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance devant être tenue à 20 h le 14 novembre 2022, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^o 2022-069

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 11.11.1, paragraphe b) du Règlement de zonage n^o 390-97 destinée à :

- Permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée dont les portes reliant à l'extérieur des logements au sous-sol sont aménagées sur la façade avant du bâtiment, alors que la norme édictée autorise seulement, pour les logements au sous-sol, que les portes reliant à l'extérieur soient situées sur la façade latérale et/ou arrière des bâtiments.

RAISON ALLÉGUÉE

L'aménagement intérieur des logements et l'implantation du bâtiment rendraient l'accès extérieur des logements au sous-sol non fonctionnels si les portes étaient situées ailleurs sur le bâtiment.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé sur les lots 5 360 216 et 5 658 316, du cadastre du Québec (rue Principale), à l'intérieur des limites de la zone C-225.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^o 2022-070

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 10.1.4, paragraphe a) du Règlement de zonage n^o 574-96 destinée à :

- Autoriser l'implantation d'une clôture de 1,83 mètre de haut dans la marge avant, alors que la norme édictée interdit les clôtures dans la marge avant d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre.

Demande de dérogation mineure à l'article 10.1.1, paragraphe d) du Règlement de zonage n^o 574-96 destinée à :

- Autoriser l'implantation d'une clôture de mailles métalliques noire lattée dans la marge avant, alors que la norme édictée interdit les clôtures de mailles métalliques dans la marge et/ou la cour avant.

RAISON ALLÉGUÉE

La propriété étant située sur un lot d'angle, le demandeur souhaite clôturer sa propriété afin de permettre une plus grande intimité dans la cour. Le demandeur a choisi d'installer une clôture de mailles métalliques par souci d'intégration et de cohérence avec les propriétés voisines, dont les clôtures sont constituées des mêmes matériaux.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 3001, rue du Vallon, sur le lot 5 360 044, du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone Re4-1.

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

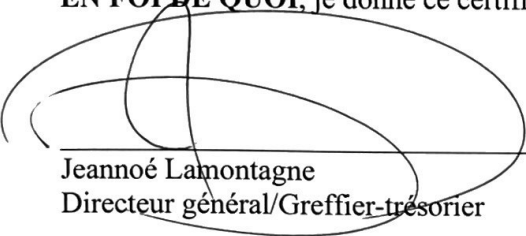
DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-huitième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, le vingt-huitième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-huitième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général/Greffier-trésorier